

RÈGLEMENT JEU CONCOURS FEMME EN FÊTE 2010

ARTICLE 1 : Objet

La société organisatrice « Association Service en tête », ci-après dénommée Service en tête, Association loi 1901, immatriculée sous le numéro 492 644 075 00011 ayant son siège social au 19 Rue des deux Gares 92565 Rueil-malmaison, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Calendrier

L'opération jeu-concours gratuit se déroulera du 5 Mars 2010 au 11 Mars 2010 inclus, tous les jours.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 11 Mars à minuit.

Le tirage au sort aura lieu le 6 avril 2010.

ARTICLE 3 : Inscription et participation

La participation au jeu-concours gratuit sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine.

La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Toute fraude sur ces points entraîne une invalidation du candidat.

Ne peuvent participer à l'opération jeu-concours :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées
- les personnes des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de l'opération ou sa réalisation,
- Les membres et membres d'honneurs de l'association Service en tête, ainsi que leurs salariés de leurs établissements.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du jeu

L'association Service en tête met en place dans les établissements adhérents participants des bulletins de jeu à remplir.

Pour participer, il suffit de :

Compléter l'un des bulletins disponibles dans l'un des 550 établissements adhérents (liste des adresses en annexes), de l'insérer dans l'urne mise à disposition dans l'établissement.

Tout bulletin incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte lors du tirage au sort.

ARTICLE 5 : Le tirage au sort

Dans les semaines suivant la fin du jeu-concours, un tirage au sort national sera effectué le 6 avril 2010, par une personne de Service en tête, parmi les participants. Les résultats seront déposés chez l'huissier dépositaire du règlement, chez Maître Simeone, SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, Huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille

ARTICLE 6 : Définition et valeurs de la dotation

Le gros lot : « Un an de fleurs à gagner » à raison de 10 gros lots, dont le prix unitaire est de 550€/an

Le gagnant sera informé de son gain par lettre recommandée avec accusé de réception et l'acheminement du lot se réalisera dans les six semaines de l'annonce du résultat.

Bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, il se fait aux risques et périls du destinataire. Ainsi la responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée dans le cas

où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés au gagnant étaient égarés ou retirés de leur cheminement vers l'adresse prévue.

Service en tête se réserve de droit, le cas échéant de remplacer l'une ou l'autre prestation par une autre prestation de valeur moins équivalente.

ARTICLE 7 : Remboursements

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni faire l'objet d'un remboursement. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix il n'aurait droit à aucune compensation.

Service en tête ne pourra être retenu responsable.

ARTICLE 8 : Informations Générales

8.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes les difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort.

8.2 Promotion

Les destinataires des informations contenues dans le jeu sont la société organisatrice et ses partenaires. Du fait de compléter le bulletin de jeu, les participants autorisent Service en tête à utiliser leur nom, prénom et adresse sans restriction, ni réserve autre que le cas prévu dans l'article ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

Les participants dans le cas où ils feraient parti des gagnants autorisent Service en tête, à titre gracieux, à utiliser librement son nom, prénom, dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

8.3 Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse Association Service en tête, jeu-concours Femme en Fête, 19 rue des deux Gares, 92565 Rueil-malmaison.

8.4 Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est déposé à chez Maître Simeone, SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, Huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le règlement complet est consultable sur le site Internet Service en tête et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Association Service en tête, jeu-concours Femme en Fête, 19 Rue des deux Gares, 92565 Rueil-malmaison sur simple demande écrite, le timbre de la demande de règlement sera remboursé au tarif lent, soit 0,43€ en indiquant son nom, prénom, adresse ainsi qu'en joignant un relevé d'identité bancaire. Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale)

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect, des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant

est déposé chez Maître Simeone, SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, Huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille, dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 9

Service en Tête se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 ; Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu-concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits des lois pouvant exister.

ARTICLE 11

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.